

LUTTE CONTRE LA DENGUE

Comment préserver de la dengue les élèves et le personnel

DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES



1 - En éliminant les gîtes larvaires

à l'intérieur et l'extérieur de l'établissement :

- Eliminer toutes les eaux stagnantes contenues dans des récipients (sous-pots, cuvettes, gouttières, pneus...)
- En cas de problème ou de question, appeler le service technique de votre mairie

2 - En nous protégeant tous

des piqûres de moustiques :

- Produit anti-moustique adapté au local (plaquettes anti-moustique)
- anti-moustiques à appliquer régulièrement sur la peau (demander aux parents)

3 - En avertissant les parents dès que

le jeune a de la fièvre afin qu'il consulte rapidement un médecin. Ainsi, selon le diagnostic :

- Le cas pourra être déclaré et le service technique de la commune interviendra rapidement pour traiter l'établissement.
- Il pourra être conseillé aux parents de garder leur enfant afin d'éviter la propagation de l'épidémie dans l'établissement.

Pour tous renseignements complémentaires appelez :

Direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie : 24 37 29

Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie : 27 33 90

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de la province Sud : 24 25 85

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et des problèmes de Société de la province Nord : 47 72 30

Service Municipal d'Hygiène de la ville de Nouméa : 27 78 61

Service Technique de votre Mairie

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie – Bureau de la promotion de la santé dans les établissements scolaires : 26 62 14